2007-02494/

express

Affaires municipales, Sport et Loisir

N° 4 – 8 avril 2004

Régime de retraite des élus

Les modalités sont édictées pour le rachat d'années de service

En février 2004, le gouvernement du Québec a pris un décret modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, resté inchangé depuis 1994. Ainsi, le taux de cotisation est révisé à la hausse. De plus, les modalités permettant d'établir le coût des nouveaux droits de rachat sont désormais établies.

Le nouveau taux de cotisation

La cotisation au régime de retraite retenue par la municipalité sur le traitement versé aux élus passe de 4,75 %, sur une base annuelle, à 5,55 %. Cette disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2003.

Les modalités de rachat d'années de service

Selon la Loi, tout membre du conseil d'une municipalité qui a adhéré au régime de retraite des élus à son égard peut faire une demande de rachat d'années de service pour les périodes, postérieures au 31 décembre 1974 et antérieures au 1er janvier 2002, où il était en fonction mais n'a pas cotisé au régime.

Les articles 9.2 et 9.3 ainsi que l'annexe II ont été ajoutés au Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (ci-après « le Règlement ») pour établir les modalités applicables à un rachat d'années de service.

Pour faire une demande de rachat d'années de service, l'élu transmet à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) un avis écrit précisant la période qu'il désire racheter. Après réception de l'avis, la Commission lui expédie une proposition de rachat dans laquelle elle détermine le coût du rachat d'années de service que l'élu doit verser à la date de la proposition.

Toute demande de rachat doit parvenir à la CARRA au plus tard le 90e jour qui suit la date à laquelle la personne cesse d'être membre du conseil de la municipalité.

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015

Rédaction et information
Direction des communications
Téléphone : (418) 691-2019

Affaires municipales, Sport et Loisir
Québec